

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210914-01-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

\*\*\*\*\*  
**République Française**

**Meurthe-et-Moselle**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

**Date de convocation**

**8 septembre 2021**

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 14 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents : Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Contrat Agorastore pour le courtage aux enchères – autorisation de signer**  
**N° de délibération : 1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Créé en 2005, Agorastore est un site internet permettant aux collectivités de revendre leurs matériels d'occasions à d'autres collectivités, professionnels ou particuliers. Déjà utilisé par 1 200 collectivités, dont le Bassin de Pont-à-Mousson ou la Métropole du Grand Nancy par exemple, le site assure la sécurité juridique des ventes et permet aux vendeurs, s'ils le souhaitent, de réserver ces dernières à des professionnels publics ou privés. Il s'agit de ventes aux enchères sur internet dont la durée varie entre une et deux semaines et les enchères inversées sont possibles. Le site enregistre 400 000 visites par mois. L'adhésion entraîne la création d'un compte administrateur au nom du Bassin de Pompey pour la gestion des ventes. Agorastore et Webenchères sont deux concurrents en passe de fusionner pour devenir une seule et même entité.

L'enjeu pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est principalement de revendre des matériels peu utilisés qui deviennent encombrant ou trop onéreux à maintenir, tout en dégagant quelques revenus financiers. S'agissant de matériels d'occasions, les reventes n'auront jamais pour but de faire des bénéfices par rapport aux prix d'achats initiaux.

De 2017 à 2021, le Bassin de Pompey enregistre une recette de 50 080 €.

Le contrat est d'une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée, soit quatre ans maxima. Les frais annuels d'adhésion demeurent gratuits. Le montant de la commission passe de 10% à 12%.

Le client le mieux disant à la fin du temps imparti remporte l'enchère. La collectivité doit informer le client de la future transaction sous 7 jours par mail. Dans un premier temps, le montant de la transaction entre le Bassin de Pompey et le client s'effectue en Hors

**Taxes titre de recette**. Dans un second temps, le montant de la commission entre le Bassin de Pompey et Agorastore s'effectue en TTC (titre de paiement). A titre d'exemple, pour un produit vendu 5 000 €, il faudra retrancher 600 € TTC (commission 12% : 600 € HT + TVA 20% : 100 €) ; le solde au bénéfice de la collectivité serait donc de 4 300 €.

L'outil permet également d'éditer des factures pré-paramétrées. Les ventes sont sous caution grâce aux coordonnées bancaires du client et, en cas de non-paiement, ce dernier s'expose à des pénalités. Le retrait de la marchandise est à la charge de l'acquéreur.

Le Bassin de Pompey devra exclusivement passer par ce site en ce qui concerne la revente de matériels d'occasions. Le prix de vente de départ ne doit pas être en-dessous de la valeur réelle. Pour être certaine de ne pas faillir à cette obligation, la collectivité pourra visualiser les prix de départs des autres ventes réalisées précédemment.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes du contrat de vente aux enchères avec le site internet Agorastore.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de vente aux enchères avec le site internet Agorastore.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRILIC